

GMP+ Feed Safety Assurance scheme

Exigences Minimales d'Étiquetage et de Livraison

BA

GMP+ BA6

6

EN

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.

Stadhoudersplantsoen 12
2517 JL The Hague
The Netherlands

Tel: +31 (0)70 370 86 70
Fax: +31 (0)70 370 86 71

info@gmplus.org
www.gmplus.org

Historique du document

Révision n°/ Date d'homologation	Modifications	Concerne	Date de finalisation
0.0 / 05-2011	Nouveau document	Intégralité du document	01-01-2012

INDEX

1	INTRODUCTION	4
1.1	GÉNÉRAL	FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.
1.2	STRUCTURE DU PROGRAMME GMP+ FEED SAFETY ASSURANCE SCHEME (GMP + FSA)	FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.
2	EXIGENCES	7
2.1	GÉNÉRAL	7
2.2	EXIGENCES SPECIFIQUES POUR L'ÉTIQUETAGE DES HUILES ET DES MATIÈRES GRASSES	7
2.2.1	Ne pas utiliser dans l'Alimentation Humaine/Animale	7
2.2.2	Produit devant subir un procédé de transformation ultérieur avant de pouvoir être introduit dans la chaîne alimentaire	7
2.2.3	Produit destiné à l'alimentation animale	8

1 Introduction

1.1 Général

Le programme GMP+ Feed Safety Assurance scheme (GMP + FSA) a été mis en œuvre dès 1992. De 1992 à 2009, il a été administré par le *Product Board Animal Feed* à La Haye aux Pays-Bas. Depuis 2010, le programme est géré par GMP+ International.

Le programme GMP+ Feed Safety Assurance scheme (GMP + FSA) vise à garantir la sécurité sanitaire des matières premières destinées à l'alimentation animale, l'alimentation humaine et la production de biocarburants, à toutes les étapes de la chaîne de production. Il s'agit d'un programme international, applicable dans tous les pays du monde.

Ce programme a été mis au point et développé pour garantir un meilleur contrôle de la sécurité sanitaire des matières premières destinées à l'alimentation animale en réponse à la demande des acteurs en aval de la chaîne de production animale. Plusieurs cas de contamination plus ou moins sérieux ont notamment contribué à renforcer cette demande.

Au départ, la démarche consistait à mieux différencier la qualité des produits pour animaux dans un marché européen de plus en plus saturé. Depuis 1999, à la suite d'incidents graves directement liés à l'alimentation animale, la sécurité sanitaire des aliments destinés aux consommateurs et aux animaux est devenue une question prioritaire au niveau mondial, tant sur le plan politique que commercial. Aujourd'hui, proposer des matières premières destinées à l'alimentation animale bénéficiant d'une assurance qualité est devenu un véritable argument de vente.

Le programme GMP+ Feed Safety Assurance scheme (GMP + FSA) considère que la chaîne de production matières premières destinées à l'alimentation animale fait partie intégrante de la chaîne de production des aliments destinés aux consommateurs. Garantir la sécurité sanitaire des matières premières destinées à l'alimentation animale au niveau mondial est une priorité. Les entreprises doivent prendre leurs responsabilités et répondre de manière convaincante aux exigences de la chaîne de production alimentaire. Le programme GMP+ FSA scheme vise à faciliter cette démarche.

1.2 Structure du programme GMP+ Feed Safety Assurance scheme (GMP + FSA)

Les documents du programme GMP+ FSA scheme sont classés en plusieurs catégories. Description de ces catégories :

A
Documentation générale

Ces documents contiennent les exigences du programme de certification destiné aux entreprises et aux organismes certificateurs (cadre réglementaire, conditions d'utilisation des logos,

etc.) Ces documents comprennent également une liste de définitions et d'abréviations.

B
Cahier des charges

Ces documents contiennent les normes internationales et les exigences nationales applicables aux matières premières destinées à l'alimentation animale et aux différentes étapes de leur production : production agricole et industrielle, traitement et transformation, collecte, négoce, moyens de transport, stockage et transbordement.

Ces documents sont groupés en sous-catégories, avec un code et un nom

Document	Code	Name
⇒ Standard	GMP+ Bxx	
⇒ Annexe	GMP+ BAxx – Annexes	e.g. <i>GMP+ BA6 Exigences Minimales d'Étiquetage et de Livraison</i>
⇒ Exigences nationales	GMP+ BCNxx – Positions techniques	

C
Procédure de certification

Ces documents contiennent les Règles relatives à la procédure de certification, ainsi que la procédure d'homologation applicable aux organismes certificateurs et auditeurs agréés, la fréquence des audits, la durée minimum des audits, les critères d'évaluation, les listes de vérification, etc. Ces documents expliquent également comment les organismes certificateurs mettent en œuvre les procédures de contrôle et comment GMP+ International supervise la procédure de certification.

D
Interprétation et documents d'accompagnement

Pour compléter le cahier des charges mentionné plus haut, la catégorie D comprend des documents d'accompagnement complétés par une liste des questions les plus fréquentes ainsi que différents guides contenant des informations complémentaires.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet GMP+ International (www.gmpplus.org).

Ce document est référencé en tant qu'Annexe GMP+ BA6 *Exigences Minimales d'Étiquetage et de Livraison* et a une structure propre. Il fait partie du programme GMP+ FSA.

Les autres Annexes GMP+ (GMP+ BAxx) auxquelles il est fait référence dans le présent document, sont des documents distincts classés dans la catégorie B du programme GMP+ FSA. Lorsqu'il est fait référence à une annexe GMP+BAxx dans le présent document, cela signifie que cette annexe s'applique dans le cadre de cette norme. Les annexes GMP+ BAxx sont toujours désignées sous le terme GMP+ BAxx.

Dans certains cas, il peut être fait référence à d'autres annexes désignées sous le simple terme d'annexe. Ces annexes en question font partie du document, et sont jointes à ce dernier.

2 Exigences

2.1 Général

En conformité avec les normes GMP+, l'adhérent doit veiller à respecter la réglementation en vigueur pour l'étiquetage et la livraison des aliments et matières premières destinés à la consommation animale.

Il doit également se conformer à la réglementation en vigueur s'appliquant aux produits non alimentaires¹.

2.2 Exigences spécifiques pour l'étiquetage des huiles et des matières grasses

Outre les exigences indiquées dans le paragraphe 2.1, les applications autorisées pour les huiles et les matières grasses en question doivent être clairement indiquées sur tous les documents annexes : contrats, factures et documents d'expédition. Utiliser l'une des 3 formules suivantes :

2.2.1 Ne pas utiliser dans l'Alimentation Humaine/Animale

« Nom du Produit » ainsi que la mention « Ne pas utiliser dans l'Alimentation Humaine/Animale ».

Le contrat de vente doit clairement stipuler que : « *Les produits indiqués ci-dessous et faisant l'objet de ce contrat sont interdits dans l'alimentation humaine et animale. L'acheteur s'engage à ne pas les utiliser en l'état ou après transformation ultérieure dans l'alimentation humaine et animale. Si l'acheteur est amené à revendre ces produits, il s'engage à ajouter une clause à cet effet dans le contrat de vente.* »

2.2.2 Produit devant subir un procédé de transformation ultérieur avant de pouvoir être introduit dans la chaîne alimentaire

« Nom du Produit » ainsi que la mention « Produit devant subir un procédé de transformation ultérieur avant de pouvoir être introduit dans la chaîne alimentaire en conformité avec la réglementation en vigueur et les normes GMP+ ».

Le contrat de vente doit clairement stipuler que : « *Les produits indiqués ci-dessous et faisant l'objet de ce contrat sont interdits en l'état dans l'alimentation humaine et animale. L'acheteur s'engage à ne pas les utiliser en l'état ou sans procédé de transformation ultérieur dans l'alimentation humaine et animale. Si l'acheteur est amené à revendre ces produits, il s'engage à ajouter une clause à cet effet dans le contrat de vente.* »

¹ Pour les pays de l'UE, les réglementations REACH et CLP (Classification, Emballage et Étiquetage) peuvent s'appliquer.

Informations complémentaires

Les produits entrant dans cette catégorie ne peuvent être utilisés qu'après avoir subis un procédé de transformation ultérieure. Par « transformation ultérieure », on entend un processus de raffinage ou de fragmentation. Le simple fait de « mélanger » des huiles ou des matières grasses n'est pas considéré comme un procédé de transformation acceptable.

2.2.3 Produit destiné à l'alimentation animale

« Nom du Produit » ainsi que la mention « Produit destiné à l'alimentation animale ». Pour plus d'informations, se référer à la réglementation en vigueur.